



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-035

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise VEOLIA pour effectuer des travaux de sondage d'une canalisation d'eau potable, entre le n°41 et le n°43 rue du Terroir à Héricy, à compter du 29 mars 2022 pour une durée de cinq jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation entre le n°41 et le n°43 rue du Terroir à Héricy, à compter du 29 mars 2022 pour une durée de cinq jours.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds est interdit entre le n°41 et le n°43 rue du Terroir à Héricy, à compter du 29 mars 2022 pour une durée de cinq jours.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi-chaussée avec feux tricolores ou par piquets K10, entre le n°41 et le n°43 rue du Terroir à Héricy, à compter du 29 mars 2022 pour une durée de cinq jours.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VEOLIA devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours et des riverains entre le n°41 et le n°43 rue du Terroir à Héricy, à compter du 29 mars 2022 pour une durée de cinq jours.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-035 (suite)

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise VEOLIA pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

L'entreprise VEOLIA veillera à ce que le chantier soit correctement protégé et ne présente aucun risque pour les usagers.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise VEOLIA – 47 bis rue Guérin – 77300 Fontainebleau (christophe.theriez.ext@veolia.com),
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 15 mars 2022

Le Maire

Yannick TORRES

